



ARRETE DU MAIRE N°2025.00250

Portant réglementation de la circulation et du stationnement, à l'occasion de la Braderie des Commerçants du dimanche 17 août 2025 à Kayzersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE

Le Maire de la Ville de Kayzersberg Vignoble,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-4 ;
- Vu** le Code de la route et notamment ses articles R.417-1 à R.417-13 pour les arrêts et les stationnements L.130-5, R ;130-5, R.130-2 et suivants ;
- Vu** le Code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;
- Vu** le Code pénal et notamment son article R 610-5 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu** l'article L.3342 et R.3353-2 du Code de Santé Publique ;
- Vu** le Code du Commerce ;
- Vu** la demande présentée par M. Nicolas MAZIERES, pour le compte de l'Association KOM'in KB, en vue d'organiser une braderie et une exposition de voitures de prestige anciennes ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, de préparation, de mise en place de divers dispositifs, la circulation et le stationnement ont lieu d'être réglementés à l'occasion de la Braderie des Commerçants ;

ARRETE :

Article 1 : **Objet du règlement**

La Braderie des Commerçants et une exposition de voitures de prestige anciennes seront organisées sur la commune historique de Kayzersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, le dimanche 17 août 2025 de 09h00 à 19h00.

Article 2 : **Extension de la voie piétonne**

Durant la Braderie, le dimanche 17 août 2025, la voie piétonne instaurée par l'arrêté 2025.00122 sera appliquée de 08h30 à 20h00.

Article 3 : **Réglementation de la circulation**

La circulation sera interdite sur toute la rue du Général de Gaulle.

Article 4 : **Réglementation du stationnement**

Il sera interdit de stationner à tout véhicule autres que les voitures de prestige, véhicules des commerçants désignés par l'association KOM'in KB ainsi que les véhicules de secours :

- Le long de la rue du Général de Gaulle, du croisement rue du 18 Décembre jusqu'à la Porte Basse,
- Sur les places de parking : Place Jean Ittel, 1^{er} RCA, devant le Crédit Agricole,
- Sur 3 places sur le parking situé rue du Château, les plus proches de la Mairie,
- Sur le parking P1 chemin du Bristel.

Les voitures de prestige anciennes seront stationnées le long de la rue du Général de Gaulle.

Ces véhicules effectueront une balade en empruntant la rue Jérôme Gebwiller au niveau de l'intersection avec le Crédit Mutuel, puis la rue du 18 Décembre en direction de Fréland. Elles reviendront par l'avenue Georges Ferrenbach pour emprunter la rue du Général de Gaulle.

Les barrières mises en place seront gérées par les participants à chaque passage.

Article 5 : Signalisation

L'attention des usagers sera attirée sur la réglementation temporaire par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire.

La signalisation au droit et aux abords des places de stationnement sera mise en place, maintenue en bon état et enlevée à la fin de la manifestation par l'association KOM'in KB.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

La fourniture et la mise en place des panneaux et l'affichage seront à la charge de M. Nicolas MAZIERES, Président de l'Association KOM'in KB.

Le présent arrêté sera affiché, notamment sur les lieux de la manifestation et publié dans les conditions habituelles.

Article 6 : Conditions générales d'occupation du Domaine Public

Les pétitionnaires seront tenus en tout état de cause de donner suite aux injonctions des agents du service d'ordre et des préposés des services municipaux. S'agissant d'un évènement d'ordre « exceptionnel », l'occupation du domaine public est consentie à titre gracieux. Les pétitionnaires seront tenus de respecter les règles sanitaires en vigueur.

Article 7 : Accès aux secours, aux pompiers et aux professionnels de santé

Par dérogation aux dispositions des articles 3 et 4, sont autorisés en cas d'urgence ou de nécessité à circuler dans le périmètre interdit délimité plus haut, les véhicules du service incendie, de la police, des membres du corps médical, les véhicules municipaux.

Les riverains sont tenus de prendre toutes les dispositions nécessaires pour emprunter les voies adjacentes.

Article 8 : Infractions

Tout véhicule laissé en stationnement sur un point quelconque de la voie publique ou de ses dépendances en infraction et, dont la présence est de nature à porter trouble à l'ordre public, pourra être verbalisé ou enlevé, étant donné l'urgence par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 9 : Sanctions

Les véhicules visés à l'article précité, feront l'objet d'un ordre d'enlèvement établi par le Maire et seront déplacés ou confiés à un parc gardé où ils pourront être retirés sur présentation d'un ordre de restitution et après paiement des frais de garde et de remorquage suivant les tarifs en vigueur.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Recours

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Exécution

Le commandant de la communauté de Brigade Kayzersberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à Mme la Procureure de la République, M. le Juge d'Instance, la Communauté de Brigades Kayzersberg Vignoble – Lapoutroie, les Brigades Vertes, la Police Municipale, le Centre de Secours de Kayzersberg Vignoble, le SDIS de Colmar, les Services Techniques, l'Association KOM'in KB, Presse et Affichage.

Fait à Kayzersberg Vignoble,

Le Maire

Martine SCHWARTZ



01 AOUT 2025

POST OFFICE

